

[Texte]

Indigenous community will be unable to survive under the deluge.

HEALTH: There is presently a push to transfer health services to the Indigenous communities. There are a number of strings attached to this transfer. One is that the moneys to be transferred are already capped. When our communities have inadequate health care at present, National Health and Welfare caps the costs. In addition, National Health and Welfare wants the communities to be responsible for the Bill C-31 Indians. This is contrary to our Treaty. Canada must provide health care to Indigenous Peoples under the Medicine Chest Provisions of Treaty Number Six. In the United States, they transferred health care to the tribes some twenty years ago. Today, the Rocky Boy Reservation in Montana cannot send their people to the nearest hospital because of the moneys owed by Indians. The Bureau of Indian Affairs claims no responsibility since the Indians assumed control, but the Bureau of Indian Affairs has cut back funds. Now the Indians in Rocky Boy cannot afford to die in Haver, Montana, as the funeral homes will not release the bodies without cash up front. Is this the destiny of the Treaty Indians in Canada with all these "new Indians" to care for under the Treaty? We are concerned.

CONCLUSION: The right of a group to determine its own membership is crucial to its survival. Yet, a number of federal laws and policies have had the effect of giving power to the federal officials to compel the Indigenous Peoples' governments to admit persons into membership and to give them voting rights according to federal policy and goals, and not in accordance with the long-term goals of the tribes themselves.

The challenge which faces the Standing Committee is to recognize the reality of Bill C-31—that Bill C-31 is a violation of our Treaty of the worst kind in Canada. The fundamental nature of the Treaty as underscored by Lord Denning, the *R. v. Secretary of State and Commonwealth Affairs, ex parte Indian Association of Alberta*, was that our legal system was still in place, unchanged by the Government of Canada or its constitutional process.

Our Treaty cannot be changed without our consent. In this case, increasing the number of Indians in the Treaty will not alter the situation. Indigenous peoples still must recognize these "new Indians" as having treaty rights. We do not. The Government of Canada cannot unilaterally bestow treaty rights upon people and expect the descendants of the Treaty signers to accept those people as having any rights under the Treaty. We reject this concept

[Traduction]

voudront nous inculquer leur système de valeurs et leur morale, et la collectivité autochtone ne pourra pas survivre.

LA SANTÉ: De nos jours, on cherche de plus en plus à transférer l'administration des services de santé aux collectivités autochtones. Mais ce transfert n'est pas sans contrainte. D'une part, les sommes qu'on prévoyait transférer sont déjà plafonnées. Au moment où nos collectivités ne bénéficient pas encore des soins de santé voulus, le ministère de la Santé et du Bien-être en plafonne les coûts. Il voudrait en outre que les collectivités prennent charge des Indiens qui seront réinscrits en vertu du projet de loi C-31, ce qui est contraire à notre Traité. Le Canada doit dispenser les services de santé aux populations autochtones en vertu de la Clause du coffre à médicaments prévue dans le Traité n° 6. Aux États-Unis, l'administration des services de santé a été transférée aux tribus il y a 20 ans. Aujourd'hui, la réserve de Rocky Boy, au Montana, ne peut plus envoyer ses membres à l'hôpital le plus proche car les Indiens lui doivent trop. Le Bureau of Indian Affairs décline toute responsabilité parce que les Indiens ont accepté d'assumer le contrôle de leurs services de santé, mais il leur a coupé les vivres. Les Indiens de la réserve de Rocky Boy n'ont plus les moyens de mourir, car les maisons funéraires de Haver, au Montana, n'acceptent plus de laisser aller leurs dépouilles sans qu'on leur verse de l'argent comptant d'abord. Est-ce là le sort qui sera réservé aux Indiens régis par les Traités au Canada, compte tenu de tous les nouveaux Indiens qu'ils auront à soigner? Il y a lieu de s'inquiéter.

CONCLUSION: Pour survivre, une collectivité doit avoir le droit de décider des membres qu'elle veut intégrer au groupe. Pourtant, un certain nombre de lois et de politiques fédérales ont autorisé les fonctionnaires fédéraux à forcer les gouvernements des peuples autochtones à réintégrer certaines personnes et à leur donner le droit de vote, conformément à des politiques et objectifs fédéraux, et non selon les objectifs à long terme des tribus elles-mêmes.

Le Comité permanent se doit de reconnaître le sens véritable du projet de loi C-31 et de constater qu'il constitue une violation flagrante de notre Traité. Le caractère fondamental du traité, comme l'a souligné Lord Denning, secrétaire d'État aux Affaires du Commonwealth, *ex parte* l'Association des Indiens de l'Alberta, confirme que nos lois étaient encore en vigueur et qu'elles n'ont été ni modifiées par le gouvernement du Canada ni par un processus constitutionnel.

Notre Traité ne peut être modifié sans notre consentement. Dans ce cas, le fait d'augmenter le nombre d'Indiens régis par le Traité ne modifiera pas la situation. Les peuples autochtones doivent quand même reconnaître que ces nouveaux Indiens ont des droits en vertu du Traité. Or, nous ne sommes pas de cet avis. Le gouvernement du Canada ne peut unilatéralement conférer à des personnes des droits consentis par traité à